
CONTRAT DE LA PRISE EN CHARGE

Le présent contrat est conclu entre

CENTRE D'ACCEUIL DE JOUR – L'OASE

Rue de la Ravière 4, 2733 Pontenet

infos@soins-accompagnement24.ch

Tél : +41 79 952 41 22

Et

L'hôte

Nom, prénom :

Date de naissance :

Adresse complète :

Téléphone :

Représenté (e) le cas échéant contractuellement ou légalement par :

Nom et prénom :

Adresse complète :

Téléphone :

Mail :

qui agit en tant que répondant (e) financier (ère).

1. Buts du contrat

Ce contrat offre les engagements suivants :

- Une prise en charge de l'hôte en journée selon ses besoins, dans le but de soulager les proches et la famille.

-
- Un accompagnement complet, comprenant toutes les activités adaptées aux besoins spécifiques de l'hôte, avec une attention particulière portée à son bien-être physique et mental.
 - L'accès aux échanges et au partage d'informations, ainsi qu'un espace d'écoute mutuelle dédié à l'hôte et à ses proches.
 - Une contribution à la prévention des risques sociaux et cognitifs qui pourraient affecter l'hôte, notamment en luttant contre la solitude et l'isolement.
 - La garantie de fournir des soins et un accompagnement entièrement personnalisés en respectant les souhaits et les droits de chaque hôte.
 - La participation active à la coordination du transfert du dossier lorsque l'hôte ou sa famille en fait la demande.

Ce contrat, établi en conformité avec les directives en vigueur, vise à établir les règles qui régissent notre collaboration pour l'accompagnement de l'hôte au sein de notre centre d'accueil de jour, dans un souci de qualité et de bien-être optimal.

2. Admission et participation

La demande d'admission peut être soumise par l'hôte lui-même ou par sa famille, sur recommandation éventuelle du médecin traitant, des services d'aides et de soins à domicile, des services sociaux ou des hôpitaux locaux. Il est recommandé de remplir et de retourner cette demande de préférence à la fin de la journée d'essai.

La première journée d'essai est offerte gratuitement, mais une deuxième journée d'essai peut être organisée moyennant des frais. Si les ressources du Centre d'accueil de jour ne correspondent pas adéquatement aux besoins de la personne, nous nous réservons le droit de refuser l'admission.

Il est nécessaire de fréquenter le Centre d'accueil de jour au moins une demi-journée par semaine, avec la possibilité d'ajuster cette fréquence en fonction des disponibilités.

3. Durée du contrat et résiliation

Ce contrat est établi sans limite de durée et entre en vigueur à partir de la première journée payante au Centre d'accueil de jour.

Chacune des parties a la possibilité de résilier le contrat à tout moment, en observant un préavis de 10 jour calendaire.

En outre, le contrat peut être résilié immédiatement si les conditions d'accueil ne sont plus remplies.

4. Tarif des prestations

Accompagnement de jour :

Prestations	Journée	½ journée
Une journée entière incluant le transport + souper	72.-	49.-
Une journée entière avec transport aller ou retour	70.-	39.-
Journée entière sans transport	55.-	29.-
Participation partielle aux sorties spécifiques	Au prix du jour	Au prix du jour

Transport :

Distance du centre d'accueil de jour à votre domicile	Prix par trajet aller ou retour (-CHF)	Prix par trajet aller et retour (-CHF)
1-5 km	8.-	15.-
5-8km	10.-	18.-
8-10km	13.-	26.-
10-15Km	15.-	30.-
Dès 20 km	1.4.- par km	1,3.- par km

5. Tarif applicable en cas d'absence

Une fois qu'un plan de fréquentation hebdomadaire a été établi, la place est garantie et doit être respectée par les deux parties.

En cas d'absence due à des raisons de santé, dans la mesure des places disponibles, cette journée peut être remplacée par une autre journée.

Si l'absence se prolonge pendant plus de 30 jours, la place réservée devient à nouveau disponible. En cas d'absence, les journées seront facturées, sauf déduction du montant correspondant à la prise en charge du transport.

Les situations d'absence suivantes ne seront pas facturées :

- En cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical après 5 jours.
- En cas d'hospitalisation et de convalescence consécutive.
- Lors de vacances, si elles sont annoncées un mois à l'avance.
- En cas de rendez-vous médical chez un spécialiste, avec présentation de la convocation.
- En cas de décès d'un membre proche de la famille (conjoint, enfant, frère/sœur, etc.).

6. Prestations comprises dans la prise en charge quotidienne

En fonction de la demande de l'hôte et/ou de sa famille. La prise en charge comprend :

- Un accompagnement personnalisé avec des activités médico-sociales prévues pour la journée.
- Une collation pour le matin et/ou l'après-midi et/ou le repas de midi
- Un encadrement et des conseils pour les familles/proches aidants
- Des moyens auxiliaires standards pour favoriser le déplacement dans le foyer.
- Des moyens auxiliaires ergonomiques standards pour faciliter la réalisation des gestes quotidiens.
- Le transport pour le trajet d'aller et/ou retour au domicile. En cas d'utilisation du transport du centre d'accueil, le prix fixé dans le point 4 s'applique.

7. Prestations non comprises

- Les soins de base, les traitements, soins médico-infirmiers et les prestations thérapeutiques.
- Le matériel de soins (pansements, protections, etc...).
- Le lavage des effets personnels (habits, etc.)
- Les consommations prises en dehors de la collation et du repas prévus par le point 6.
- Les vacances organisées par le centre d'accueil de jour.

-
- Les sorties spécifiques (bateau, musée, concert, spectacle, etc...) ne sont que partiellement prises en charge.
 - Des démarches administratives à remplir demandées par l'hôte ou par sa famille/proches.

8. Prestations des soins infirmiers et d'autres soins

- Sur la base d'une délégation des soins à domicile, le personnel qualifié du Centre d'accueil de jour peut prendre en charge certaines interventions médico-infirmiers telles que le contrôle de la glycémie, l'administration d'insuline, la distribution de médicaments, etc. Ces services, reconnus par les assurances maladie, feront l'objet d'une facturation par les soins à domicile.
- A à demande de l'hôte ou de sa famille, les soins infirmiers, englobant les évaluations, les conseils, les traitements et les soins de base, peuvent être effectués par le personnel infirmier du Foyer et seront pris en charge par l'Assurance maladie.
- Les prestations spécifiquement demandées par la famille ou l'hôte, comme la manucure, la pédicure, etc., et exécutées par les professionnels du Centre d'accueil de jour, seront à la charge de l'hôte sauf si cette activité est intégrée dans le programme des activités du jour.
- Une évaluation des besoins en soins et en accompagnement est effectuée tous les 180 jours, sauf en cas de changement significatif de l'état de santé. Le médecin de famille de l'hôte valide cette évaluation, et conformément au système d'évaluation en vigueur dans le canton, elle sera envoyée aux caisses maladies.

9. Modalité de facturation et de paiement

Il est possible de facturer le tarif complet dès la première heure de présence. Les factures sont générées chaque mois et doivent être réglées dans un délai de 30 jours. En cas de non-paiement dans ce délai, des frais supplémentaires de 3 francs suisses seront ajoutés à chaque rappel. Après le troisième rappel, des mesures de recouvrement seront envisagées.

10. Protection des données personnelles et de l'image de l'hôte

L'hôte et sa famille ont le pouvoir de décider si leurs photos doivent être visibles ou non par le public, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du Centre d'accueil de jour, que ce soit de manière physique ou virtuelle. Ils ont la possibilité de faire ce choix lorsqu'ils remplissent le formulaire de demande de prise en charge. Les données de l'hôte sont conservées en Suisse, avec une garantie de sécurité assurée par les prestataires informatiques.

Veillez indiquer votre préférence concernant l'utilisation de votre photo :

Options	Sélectionnez	Cochez
Utilisation Interne	J'accepte que ma photo soit utilisée uniquement dans les publications internes.	<input type="checkbox"/>
Utilisation Externe	J'accepte que ma photo soit utilisée uniquement dans les publications externes.	<input type="checkbox"/>
Utilisation des Deux	J'accepte que ma photo soit utilisée à la fois dans les publications internes et externes.	<input type="checkbox"/>
Refus	Je refuse que ma photo soit utilisée, que ce soit dans les publications internes ou externes.	<input type="checkbox"/>

11. Responsabilité et la vie en collectivité

Chaque hôte doit disposer de ses propres assurances personnelles, telles que l'assurance maladie et l'assurance responsabilité civile. Le Centre d'accueil de jour ne prend aucune responsabilité en cas de dommage, de vol ou de perte des biens de l'hôte, sauf en cas de faute établie du personnel.

Si un hôte quitte le Centre d'accueil de jour sans prévenir le personnel ou sans être accompagné par un membre du personnel, le Centre d'accueil de jour décline toute responsabilité.

L'établissement garantit la sécurité, la tranquillité et le respect au sein de ses installations.

12. Instance de conciliation

Si un désaccord survient, l'hôte ou son représentant cherchera d'abord à résoudre le litige en communiquant directement avec le professionnel impliqué. En l'absence de résolution, ou en cas de besoin ultérieur, la direction sera contactée en vue de parvenir à un accord.

En cas de litige non résolu, une plainte peut être formulée et déposée auprès des organes compétents cantonaux suivants :

- Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte du Jura bernois APEA
Rue de la Préfecture 2 A
2608 Courtelary
Téléphone : 031 635 22 50
- Et Office bernois de médiation pour les questions du 3^{ème} âge et des Homes
Zinggstrasse 16
3007 Berne
Tél : 031 372 27 27
- Autorité de surveillance
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)
Rathausgasse 1
3011 Berne
Tèl :031 633 79 37
Mail : Info.alba@gef.be.ch

13. Dispositions finales

Le for juridique est le lieu où le Centre d'accueil de jour fournit ses prestations.

Par signature, l'hôte, respectivement le (la) répondante (e) déclarent accepter les conditions du présent contrat.

Lieu et date : Pontenet, le 1^{er} octobre 2024

Signature de l'hôte :

Signature du représentant :

L'institution, représenté par le directeur :

Documents importants à joindre à ce contrat :

- Copie de votre carte d'assurance maladie
- Copie votre assurance RC